

REUNION DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2023

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Marie LE QUINTREC, Ghislaine BROQUARD, Claude CONAN, Renée GAIVORT, Dominique TRECANT, Véronique PERON, Didier LE CHANU, Nolwenn GENTIL, Pierre-Alain LOEZIC, Lucie KOWAL, Philippe DEPUTTE, Jean-François THIEBOT.

Etaient absents : Christophe TERRES ayant donné pouvoir à Renée GAIVORT
Denis L'ANGE ayant donné pouvoir à Claude CONAN
Anne-Françoise LE BIHAN ayant donné pouvoir à Ghislaine BROQUARD
Solenn LOEZIC ayant donné pouvoir à Marie LE QUINTREC
Myriam ROSSOLIN absente excusée
Thibaut DE LA MOTTE absent excusé

Secrétaire de séance : Marie LE QUINTREC

Approbation du Procès-verbal de la réunion du 23 mai 2023 à l'unanimité

Information du conseil sur les décisions du Maire prise dans le cadre de la délibération DE-2020-02-06 portant délégation de compétences

Date	Objet
11/04/2023	Monsieur Le Maire décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les parcelles ZE 122 / 123 / 152 / 299 et 310, 3 rue du Maroc
12/04/2023	Monsieur Le Maire décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les parcelles ZM 391 / 372 - 18 rue des Pommiers Lot 16
19/04/2023	Monsieur Le Maire décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les parcelles B 1095 - 18 résidence le Verger
19/04/2023	Monsieur Le Maire décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les parcelles B 1094 - 19 résidence le Verger
19/04/2023	Monsieur Le Maire décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les parcelles B 1087 - 5 résidence le Verger
19/04/2023	Monsieur Le Maire décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les parcelles B 1080 voirie les Terrasses du Bradenn
05/05/2023	Monsieur Le Maire décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les parcelles ZM 355 - 21 rue des Pommiers Lot 23
12/05/2023	Monsieur Le Maire décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les parcelles ZM 395 - 14 rue des maraichers Lot 2
12/05/2023	Monsieur Le Maire décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les parcelles ZM 359 - 2 rue des Pommiers Lot 8
12/05/2023	Monsieur Le Maire décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les parcelles ZE 310 - 3 bis rue du Maroc
24/05/2023	Monsieur Le Maire décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les parcelles B 1097 - 16 résidence le Verger

06/06/2023	Monsieur Le Maire décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les parcelles B 1089 - 7 résidence le Verger
08/06/2023	Monsieur le maire décide de retenir la proposition de Cabient Bourgois pour la maîtrise d'œuvre des travaux du PR de Locmaria pour un montant de 7 176 € TTC
09/06/2023	Monsieur Le Maire décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les parcelles B 1092 - 10 résidence le Verger
09/06/2023	Monsieur Le Maire décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les parcelles B 1091 -9 résidence le Verger
09/06/2023	Monsieur Le Maire décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les parcelles ZN 368 - 9 rue de la Rivière du Roch lot 5

DE-2023-05-01

ELECTIONS DES DELEGUES EN VUE DES SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023

Vu le code électoral et notamment ses articles L.280 à L.293 et R.130 à R.148 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret numéro 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectorale en date du 09 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants à désigner ou à élire.

Vu l'instruction ministérielle en date du 30 mars 2023 portant sur la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Considérant que vu l'article L.289 du code électoral, le conseil municipal doit élire :

- Cinq délégués titulaires
- Trois délégués suppléants.

Il est procédé à la constitution et à la mise en place du bureau électoral. En application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir, Claude CONAN, Dominique TRECANT, Jean-François THIEBOT, Pierre-Alain LOEZIC.

Monsieur Le Maire explique que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 5 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Il a été constaté que deux listes ont été déposées :

- Ria Nostang composée :
 - o Marie LE QUINTREC
 - o Jean-Pierre GOURDEN
 - o Renée GAIVORT
 - o Christophe TERRES
 - o Nolwenn GENTIL
 - o Philippe DEPUTTE
 - o Lucie KOWAL
 - o Pierre-Alain LOEZIC
- Nostang Pour Tous :
 - o Denis L'ANGE

Le scrutin est ouvert et se déroule comme suit :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe).

Les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents et représentés	17
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
Nombre de votants d'enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	17
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	3
Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau	1

Nombre de suffrages exprimés	13
------------------------------	----

Liste	Suffrage obtenus	Nombre de délégués	Nombre de suppléants obtenus
Ria Nostang	11	5	3
Nostang pour tous	2	0	0

Le Maire procède ensuite à la proclamation des résultats. Il lit la feuille de proclamation qui lui est donnée par le bureau électoral et dont voici le contenu :

Nom et prénom de l'élue(e)	Liste	Mandat
Marie LE QUINTREC	Ria Nostang	Titulaire
Jean-Pierre GOURDEN	Ria Nostang	Titulaire
Renée GAIVORT	Ria Nostang	Titulaire
Christophe TERRES	Ria Nostang	Titulaire
Nolwenn GENTIL	Ria Nostang	Titulaire
Philippe DEPUTTE	Ria Nostang	Suppléant
Lucie KOWAL	Ria Nostang	Suppléante
Pierre-Alain LOEZIC	Ria Nostang	Suppléant

Le secrétaire de séance procède à la rédaction du procès-verbal qui est ensuite signé par le bureau électoral.

Le Conseil municipal

- Prend acte des résultats de l'élection des délégués titulaires et des délégués suppléants.

Eléments de discussions :

Claude CONAN explique que Denis L'ANGE a demandé à ce qu'il le représente et fasse savoir qu'il est candidat sur la liste de Monsieur le Maire. Il s'étonne de l'absence de Denis L'ANGE sur la liste.

Monsieur Le Maire explique qu'il est resté sans réponse à ces appels téléphonique et que c'est pour cela que Denis n'est pas sur la liste.

Claude CONAN propose donc la création d'une deuxième liste Nostang Pour Tous avec comme candidat Denis L'ANGE.

QUESTIONS DIVERSES

- Lostenk Fest

Clôture de séance à 20h45

Le Maire,

Jean-Pierre GOURDEN

Le secrétaire de séance,

Marie LE QUINTREC

Jean-Pierre GOURDEN	Christophe TERRES	Marie LE QUINTREC
	Ayant donné pouvoir à Renée GAIVORT	
Claude CONAN	Ghislaine BROQUARD	Denis L'ANGE
		Ayant donné pouvoir à Claude CONAN
Dominique TRECANT	Renée GAIVORT	Anne-Françoise LE BIHAN
		Ayant donné pouvoir à Ghislaine BROQUARD
Thibault DE LA MOTTE	Véronique PERON	Didier LE CHANU
Absent excusé		
Nolwenn GENTIL	Pierre-Alain LOEZIC	Lucie KOWAL
Philippe DEPUTTE	Solenn LOEZIC	Jean-François THIEBOT
	Ayant donné pouvoir à Marie LE QUINTREC	
Myriam ROSSOLIN		
Absente excusée		